

29. Arrêté du 26 janvier 1898 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget du Service Colonial, exercice 1898, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 52.500 francs.....	28
30. Arrêté du 26 janvier 1898 rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la prestation urbaine de la commune de Papeete pour le 4 ^e trimestre 1897.....	30
31. Arrêté du 26 janvier 1898 rendant exécutoires les rôles supplémentaires des patentes des perceptions de Papeete et Moorea pour le 4 ^e trimestre 1897.....	31
32. Décision du 29 janvier 1898 allouant une indemnité de 300 francs aux commis et agents du Service des Contributions chargés d'assurer le service de nuit.....	32
33. Décision du 31 janvier 1898 réglant les honneurs à rendre à M. le Gouverneur Gallet.....	32

DÉCISION DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR

34. Décision du 20 janvier 1898 portant augmentation de l'indemnité allouée aux instituteurs des îles Tubuai, Raivavac et Rapa...	34
35 à 52. Nominations, Mutations, etc.....	35

N^o 1. — ARRÊTÉ *fixant le nombre des audiences de la Justice de paix de Papetoai (Moorea.)*

(Du 5 janvier 1898).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 41 du décret du 18 août 1868 portant organisation de la Justice dans la colonie;

Vu le décret du 9 juillet 1890, ensemble l'arrêté du 31 décembre 1889 et la décision du 12 août 1891;

Sur le rapport du Chef du Service Judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le nombre des audiences de Justice de paix à tenir à Papetoai (Moorea) est fixé à six par an.

Art. 2. Le magistrat désigné pour remplir les fonctions de Juge de paix dans cette localité aura droit, pour chaque audience tenue, à une indemnité représentant le sixième de celle prévue au budget local pour la Justice de paix de Moorea.